

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/662

28 mars 2006

(06-1412)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

Communication du Burkina Faso

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2006, est distribuée à la demande de la Délégation du Burkina Faso.

1. Membre originel de l'OMC et classé parmi les pays les moins avancés, le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest qui éprouve de multiples difficultés dans la mise en œuvre de l'Accord SPS. Ces difficultés touchent aussi bien la question de la maîtrise de l'Accord SPS liée à l'insuffisance de compétences en la matière que la problématique des moyens à mobiliser pour satisfaire les exigences des dispositions de l'Accord SPS.

2. La méconnaissance de l'Accord SPS et l'insuffisance d'expertise nationale ne favorisent pas sa mise en œuvre. A ce niveau, les activités d'information, de sensibilisation et de formation en vue de renforcer les capacités nationales sur l'accord, de même que l'assistance technique et financière s'avèrent indispensables. Cette nécessité de l'appui dans ce domaine se renforce lorsque l'on examine l'expérience du Burkina Faso en matière des mesures SPS.

- La participation du Burkina Faso aux réunions du Comité SPS n'est pas régulière et reste jusqu'à nos jours occasionnelle et rare. Dans les cas où le pays y participe, il est représenté par des experts venus de la capitale ou des conseillers à la mission permanente du Burkina Faso à Genève en fonction des possibilités et disponibilités. De façon générale, les informations relatives aux réunions du Comité SPS sont reçues sous la forme d'aérogammes et/ou de rapports envoyés par le Secrétariat de l'OMC. Par ailleurs, le Burkina Faso a participé à des sessions d'information et de formation sur l'Accord SPS organisées principalement en Afrique de l'Ouest.
- Pour le moment, le Burkina Faso ne dispose pas d'un Comité SPS national. Cependant, les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires sont discutées dans le sous-comité 1 du comité "accès aux marchés" de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination de la mise en œuvre des accords de l'OMC. Pour ce qui concerne les nouvelles prescriptions SPS des autres partenaires commerciaux de l'OMC, elles peuvent être consultées au point national d'information, à Fasonorm et à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso (CCIA-BF). Par ailleurs, les informations SPS peuvent être transmises directement aux opérateurs économiques burkinabé à travers la CCIA-BF et les organisations professionnelles tels que le Groupement Professionnel des Industriels (GPI), le Conseil National du Patronat du

./.

Burkina (CNPB), le Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs (SCIMPEX), le Cercle des Jeunes Entrepreneurs, etc.

- Les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS ne font pas encore l'objet d'une planification au niveau national, eu égard à l'inexistence d'un comité spécifique SPS au niveau national et aux multiples thèmes discutés au sein du sous-comité 1 chargé également d'examiner ces questions. Le sous-comité 1 a pour missions principales de suivre les négociations et la mise en œuvre des accords sur l'agriculture, les subventions et les mesures compensatoires, les obstacles techniques au commerce et également les mesures sanitaires et phytosanitaires.
- Pour identifier ses besoins en matière d'assistance, le Burkina Faso procède généralement par une phase de concertation avec toutes les parties concernées. Toutes les préoccupations et suggestions sont donc recensées et examinées en vue de dégager une position commune et une vision claire du type d'appui à solliciter. Dans le domaine des mesures SPS, le Burkina Faso a besoin d'assistance technique et financière conséquentes, pour faciliter la compréhension et l'appropriation de l'accord. La phase de concertation, qui serait organisée au niveau national, permettra sans nul doute une utilisation rationnelle et optimale des appuis des différents donateurs qui se manifesteraient.

3. En somme, l'expérience du Burkina Faso dans la mise en œuvre de l'Accord SPS est jusqu'alors au stade embryonnaire et mérite une attention particulière. C'est pourquoi, l'assistance technique de l'OMC et des divers partenaires, quelqu'en soit sa nature, devrait être offerte pour lui permettre d'assimiler et d'appliquer avec efficacité les dispositions de l'Accord SPS. Ainsi, il reste indispensable de rendre plus opérationnel le point focal ainsi que Fasonorm afin de renforcer leur fonctionnement.

4. En outre, il n'est pas sans importance de signaler qu'au niveau sous-régional, un vaste programme dénommé "qualité UEMOA" est entrepris par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). La phase I concerne le renforcement des capacités et la phase II parle de l'assistance technique proprement dite. A terme, ce programme devrait permettre aux pays membres de l'UEMOA de comprendre les normes SPS et d'en adopter au niveau régional.
